



CORONAVIRUS / DÉFINITION DES « ACTIVITÉS ESSENTIELLES » EN ITALIE

Dans le souci de protéger la santé des travailleurs, les syndicats italiens sont parvenus à imposer au patronat et au gouvernement la définition d'une liste d'activités à considérer comme essentielles dans le contexte de la pandémie de coronavirus.

Le dossier transmis par les camarades de la CGIL se compose de plusieurs pièces :

- le texte des décrets du président du Conseil, notamment le décret ministériel de mise en œuvre du 25 mars 2020 avec la révision des codes ATECO;
- la circulaire complémentaire du ministère de l'Intérieur aux préfets;
- la lettre conjointe des ministères de la Défense et du Développement économique au président de la Fédération des entreprises italiennes de l'aérospatiale, de la défense et de la sécurité.

Ci-dessous, les points saillants.

I. 1/ CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR AUX PRÉFETS

Pour mémoire, les entreprises qui ne figurent pas dans la liste des codes ATECO (voir partie 3 ci-après) autorisés à opérer peuvent faire une communication au préfet motivant la nécessité de rester ouvertes (en tout ou en partie) parce qu'elles exercent des activités fonctionnelles pour la continuité des chaînes d'approvisionnement essentielles.

Selon la circulaire du ministère de l'Intérieur, les préfets ont l'indication de consulter les syndicats territoriaux avant de permettre aux entreprises candidates de rester ouvertes.

En effet, le décret du Premier ministre du 22 mars prévoit que « *les activités qui sont fonctionnelles pour assurer la continuité des chaînes d'approvisionnement des activités énumérées à l'annexe 1 [...] sont toujours autorisées, sous réserve de notification préalable au préfet du ministère de l'Intérieur* ».

II. 2/ EXTRAIT DE LA LETTRE CONJOINTE DES MINISTRES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA DÉFENSE À LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ITALIENNES POUR L'AÉROSPATIALE, LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

Cette lettre demande aux « *activités d'importance stratégique* » (telles que l'industrie de la défense et de l'aérospatiale) de « *concentrer les opérations sur les lignes de production considérées comme les plus essentielles et stratégiques, d'autre part, de ralentir, dans la mesure du possible, la production et l'activité commerciale en référence à tout ce qui n'est pas considéré comme également essentiel, en espérant que les différents représentants syndicaux d'entreprise puissent également être dûment associés à ces décisions et à ces choix* ».

III. ACTIVITÉS ESSENTIELLE EN ITALIE: LA LISTE COMPLÈTE MISE À JOUR¹

Au préalable, il convient de préciser que :

- la classification des activités économiques ATECO (Attività Economiche) est une classification adoptée par l'Institut national italien de la statistique (ISTAT) pour les enquêtes statistiques nationales à caractère économique. Il s'agit de la traduction italienne de la nomenclature des activités économiques (NACE) créée par Eurostat, adaptée par l'ISTAT aux caractéristiques spécifiques du système économique italien ;
- l'activité des centres d'appel est autorisée (code 82.20) mais à l'exclusion des activités sortantes et des services téléphoniques de loisirs. Les centres d'appels entrants, par contre, peuvent fonctionner en relation avec des contrats conclus avec des parties exerçant les activités économiques autorisées ;
- les services de soutien aux entreprises (code 82.99.99) sont autorisés exclusivement pour les livraisons à domicile.

CODE ATECO DESCRIPTION²

1 Cultures agricoles et production de produits animaux

3 Pêche et aquaculture

5 Exploitation du charbon

6 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel

09.1 Activités de services de soutien à l'extraction de pétrole et de gaz

10 Industries alimentaires

11 Industrie des boissons

13.96.20 Fabrication d'autres articles textiles techniques et industriels

13.95 Fabrication de tissus non tissés et d'articles en ces matières (à l'exclusion des vêtements)

14.12.00 Confection de combinaisons, d'uniformes et d'autres vêtements de travail

16.24* Fabrication d'emballages en bois

17 Fabrication de papier (sauf codes 17.23 et 17.24)

18 Impression et reproduction de supports enregistrés

19 Fabrication de coke et de produits pétroliers raffinés

20 Industrie chimique (sauf codes : 20.12 - 20.51.01 - 20.51.02 - 20.59.50 - 20.59.60)

21 Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques

22.2 Fabrication de produits en matières plastiques (à l'exclusion des codes 22.29.01 et 22.29.02)

23.13 Fabrication de verre creux

23.19.10 Fabrication de verrerie de laboratoire, d'hygiène et pharmaceutique

25.21 Fabrication de radiateurs et de récipients métalliques pour chaudières de chauffage central

25.92 Fabrication d'emballages métalliques légers

26.6 Fabrication de matériel d'irradiation, électromédical et électrothérapeutique

27.1 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et d'équipements de distribution et de contrôle de l'électricité

27.2 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques

28.29.30 Fabrication de machines automatiques de comptage, d'emballage et de conditionnement

28.95.00 Fabrication de machines pour la production du papier et du carton (y compris les parties et accessoires)

1. Conformément à l'annexe 1 du décret du ministre du développement économique en date du 25 mars 2020.

2. Traduction avec Deepl, revu par Espace international CGT (DM).

28.96 Fabrication de machines pour l'industrie des plastiques et du caoutchouc (y compris les pièces et accessoires)

32.50 Fabrication d'instruments et de fournitures médicales et dentaires

32.99.1 Fabrication d'équipements de sécurité et de vêtements de protection

32.99.4 Fabrication de cercueils funéraires

33 Installation de réparation et d'entretien de machines et d'équipements (à l'exclusion des codes suivants : 33.11.01, 33.11.02, 33.11.03, 33.11.04, 33.11.05, 33.11.07, 33.11.09, 33.12.92, 33.16, 33.17)

35 Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

36 Collecte, traitement et distribution d'eau

37 Gestion des eaux usées

38 Activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets; récupération des matériaux

39 Activités d'assainissement et autres services de gestion des déchets

42 Génie civil (à l'exclusion des codes suivants : 42.91, 42.99.09 et 42.99.10)

43.2 Installation de travaux d'électricité, de plomberie et autres travaux de construction et d'installation

45.2 Entretien et réparation de véhicules à moteur

45.3 Commerce de pièces et accessoires de véhicules automobiles

45.4 Uniquement pour l'entretien et la réparation des motocycles et le commerce des pièces et accessoires

46.2 Commerce de gros de matières premières agricoles et d'animaux vivants

46.3 Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac

46.46 Commerce de gros de produits pharmaceutiques

46.49.2 Commerce de gros de livres, magazines et journaux

46.61 Commerce de gros de machines, équipements, matériels, accessoires, fournitures agricoles et outils agricoles, y compris les tracteurs

46.69.91 Commerce de gros d'instruments et d'équipements à usage scientifique

46.69.94 Commerce de gros d'articles de prévention des incendies et des accidents

46.71 Commerce de gros de produits pétroliers et de lubrifiants et combustibles pour automobiles

49 Transport terrestre et transport par pipeline

50 Transport maritime et fluvial

51 Transport aérien

52 Entreposage et activités de soutien au transport

53 Services postaux et activités de courrier

55,1 Hôtels et établissements similaires

j (DA 58 A 63) Services d'information et de communication

K (64 à 66) Activités financières et d'assurance

69 Activités juridiques et comptables

70 Activités de gestion et de conseil en gestion

71 Activités d'architecture et d'ingénierie; essais et analyses techniques

72 Recherche et développement scientifiques

74 Activités professionnelles, scientifiques et techniques

75 Services vétérinaires

78.2 Activités des agences de travail temporaire (agence d'intérim)¹

80.1 Services de sécurité privée

80.2 Services liés aux systèmes de sécurité

81.2 Activités de nettoyage et de lutte contre les parasites

82,20 Activités des centres d'appel²

82.92 Activités d'emballage et de conditionnement pour le compte de tiers

82.99.2 Agences de distribution de livres, journaux et magazines

82.99.99 Autres services de soutien aux entreprises³

84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

85 Éducation

86 Soins de santé

87 Services de sécurité sociale résidentielle

88 Services de sécurité sociale non résidentielle

94 Activités des entreprises, des employeurs et des organisations professionnelles

95.11.00 Réparation et entretien des ordinateurs et des périphériques

95.12.01 Réparation et entretien de lignes fixes, de téléphones sans fil et de téléphones mobiles

95.12.09 Réparation et entretien d'autres équipements de communication

95.22.01 Réparation d'appareils électroménagers et de biens domestiques

97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

*Correction du code 16.24.20

1. Uniquement en ce qui concerne les activités énumérées dans les annexes 1 et 2 du décret du Premier ministre du 11 mars 2020 et dans la présente annexe 1.

2. À l'exclusion des activités sortantes et des services téléphoniques de loisirs. Les centres d'appels entrants peuvent fonctionner dans le cadre de contrats conclus avec des entités exerçant des activités économiques énumérées dans les annexes 1 et 2 du décret du Premier ministre du 11 mars 2020 et dans la présente annexe 1.

3. Exclusivement pour les livraisons à domicile.

IV. LISTE DES ACTIVITÉS SUSPENDUES

Cette liste étant très longue, il n'est pas inutile d'ajouter en regard la liste des activités jugées non essentielles et par conséquent suspendues. La liste des codes ATECO italienne étant énorme, il faut comparer avec la totalité de la classification disponible sur le site: https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/documents/20143/448999/ATECO2007ATECOFIN2004_Tabella_raccordo_Atecofin2004_Ateco2007_01_01_09_2.pdf/014d912e-c5e6-b276-b994-720e1a218007 On peut retenir les secteurs marquants suivants :

- 13.94 Fabrication de ficelles, cordes, cordages et filets
- 22.1 Fabrication de produits en caoutchouc
- 28.3 Fabrication de machines pour l'agriculture et la sylviculture

- 28,93 Fabrication de machines pour l'industrie alimentaire, des boissons et du tabac (y compris les pièces et accessoires)
- 46.69.19 Commerce de gros d'autres équipements et matériels de transport

Ensuite, il y a un ensemble de sous-codes qui ont été exclus :

Le code 17 (Fabrication de papier) est exclu :

- 17,23 Fabrication de produits en papier
- 17,24 Fabrication de papier peint

Sous le code 20 (Fabrication de produits chimiques), la fabrication de :

- 20,12 Teintures et pigments
- 20,51.01 Allumettes
- 20,51.02 Articles explosifs
- 20,59.50 Produits chimiques utilisés pour le bureau et la consommation non industrielle
- 20,59.60 Produits auxiliaires pour les industries du textile et du cuir

Sous le code 22.2 (Fabrication de produits en matières plastiques), la fabrication de :

- 22.29.01 Pièces en plastique pour chaussures
- 22.29.02 Fournitures plastiques de bureau et scolaires

Sous le code 33 (Réparation et entretien, installation de machines et d'équipements), la réparation et l'entretien de :

- 33.11.01 Moules, porte-moules, gabarits, formes pour machines
- 33.11.02 Outils à commande manuelle
- 33.11.03 Armes, systèmes d'armes et munitions
- 33.11.04 Coffres-forts, boîtes fortes, portes métalliques blindées

- 33.11.05 Armes blanches
- 33.11.07 Chariots d'achat
- 33.11.09 Autres produits métalliques
- 33.12.92 Manèges, balançoires, stands de tir et autres équipements de parcs d'attractions
- 33.16 Aéronefs et vaisseaux spatiaux
- 33.17 Matériel roulant ferroviaire, de tramway, de trolleybus et de métro (à l'exclusion de leurs moteurs)

Le code 42 (génie civil) est exclu :

- 42.91 Construction d'ouvrages hydrauliques
- 42.99.09 Autres activités de construction d'autres ouvrages de génie civil NCA